

Communiqué

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunication a abrité le jeudi 31 octobre 2013, de 10h00 à 13h00, une réunion de travail portant sur la problématique du transport illégal du courrier et des colis postaux. Cette réunion s'est tenue en présence de représentants des institutions de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, du Ministère de la Poste et des Technologies de l'information et de la Communication, de la Police de la Poste, du Ministère du Commerce, du Centre National du Registre du Commerce, de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, du Commandement de la Gendarmerie Nationale, de l'Union Nationale Algérienne des Transporteurs, de l'Union Nationale Algérienne des Chauffeurs de Taxis et des opérateurs postaux (EMS Champion Post et Teslim Express).

Lors de l'évaluation du marché du transport du courrier et des colis postaux, l'ensemble des intervenants ont été unanimes quant à l'existence d'un marché informel de transporteurs de courriers et de colis postaux et la prédominance d'une concurrence déloyale qui pénalise fortement les opérateurs du secteur qui œuvrent légalement.

Cette situation a été expliquée notamment par des insuffisances en matière de coordination entre l'ARPT et le CNRC entraînant la délivrance par ce dernier d'un registre de commerce pour le transport du courrier et des colis postaux sans passer préalablement par une autorisation de l'Autorité de régulation.

D'autres points relatifs au manque de coordination entre la police de la Poste d'une part, la DGSN et le CGN d'autre part, ont fait l'objet d'un constat.

Après l'analyse profonde de la situation, des pistes en vue de la résolution des problèmes constatés ont été tracées. Il s'agit notamment de l'introduction de l'expression « préalable à l'inscription au registre du commerce » dans le texte réglementaire régissant l'activité de transport du courrier et des colis postaux, la sensibilisation les transporteurs de voyageurs quant à l'illégalité de la distribution du courrier et des colis postaux qu'ils effectuent à présent et l'organisation d'une campagne de sensibilisation à l'adresse des clients sur la réglementation régissant l'activité postale. Le point a également été mis sur la nécessité de renforcer l'appui de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale à la Police de la Poste ainsi que l'émission d'une circulaire ministérielle interdisant expressément aux transporteurs des voyageurs le transport du courrier et des colis postaux.

